

Séance publique du conseil communal du 4 novembre 2021

O R D R E D U J O U R

Approbation du plan de coupe et de culture pour 2022 ;

Approbation d'actes, de contrats et de conventions ;

Allocation de divers subsides extraordinaires ;

Approbation d'une nouvelle convention collective des ouvriers communaux ;

Création d'un poste pour les besoins du S.E.A. Beiestack ;

Approbation d'un règlement relatif à l'allocation de primes énergétiques ;

Approbation d'un règlement d'ordre interne du service d'éducation et d'accueil « Beiestack » ;

Approbation de crédits supplémentaires.

Présences : M. Henri GEREKENS, bourgmestre, M. Luc PAULY et M. Tom FABER, échevins,

M. Jeff MULLER, Mme Monique KUFFER, M. Charles WELTER et M. Raymond REMAKEL, conseillers.

Mme Muriel SEIL-NOURISSIER, secrétaire.

Absences : M. Jean Valentin BODEM, conseiller, excusé.

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité.

Approbation du plan de coupe et de culture pour 2022

Le plan de coupe et de culture de la commune de Redange/Attert pour l'exercice 2022 a été voté comme suit:

	Salaires	Factures	Investissem ents	Recettes

1. Gestion durable et protection des forêts	8.000,00.-	7.250,00..-	15.250,00.-	23.500,00.-
2 . Protection de la nature	2.050,00.-	200,00.-	2250,00.-	0,00.-
3 . Sensibilisation et information du public	2.000,00.-	2.000,00..-	4.000,00.-	0,00.-
4 . Protection des ressources cynégétique s et de la faune sauvage	0,00.-	0,00..-	2500,00.-	2.500,00.-
5 . Surveillance et police	0,00.-	0,00..-	0,00.-	0,00.-
6 . Logistique e t personnel	7.500,00.-	7.000,00..-	14.500,00.-	0,00.-

TOTAL	19.550,00.-	16.450,00	36.000,00.-	26.000,00.-

Approbation d'actes, de contrats et de conventions

Approbation d'un acte d'échange immobilier du 5 octobre 2021, conclu avec a) Mme Antoinette Maria GEREKENS, M. Jeannot Jules FILBIG, Monsieur Jerry Norbert HERMES, Madame Chantal Annette FILBIG, Monsieur Alain Nicolas FILBIG, Madame Tania BILL et b) le Syndicat intercommunal « SIDERO par lequel la commune de Redange/Attert cède les fonds repris au tableau ci-après:

N° cadastre	Section	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
97/1618	F de Niederpallen	Niederpallen	Terre labourable	0	1	15
133/1949	F de Niederpallen	Onswinkel	Pré	0	2	20
				0	3	35

En contre-échange, la partie mentionnée sous a), cède et abandonne à la Commune, la propriété immobilière ci-après, sise sur le territoire de la commune de Redange/Attert, inscrite au cadastre de la même commune, section F de Niederpallen, à savoir:

N° cadastre	Section	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
132/2036	F de Niederpallen	Onswinkel	place	0	3	44
				0	3	44

Considérant que les immeubles pré-désignés échangés ont des valeurs identiques, aucune soulté n'est à payer.

Approbation de la convention initiale pacte logement 2.0, signée par le collège des Bourgmestre et Échevins en date du 30 septembre 2021.

Allocation de divers subsides extraordinaires

Des subsides extraordinaires ont été alloués aux associations suivantes :

Fondation Lëtzebuerg Blannevereeniging a.s.b.l.	150,00.-
Amicale du Groupe Cynotechnique Asbl	150,00.-
Ile aux Clowns A.S.B.L.	150,00.-
Sos Détresse	150,00.-
Association nationale des victimes de la route	150,00.-
TOTAL	750,00.-

Approbation d'une nouvelle convention collective des ouvriers communaux

Approbation du contrat collectif des salariés à tâche manuelle de la commune de Redange/Attert du 25 octobre 2021 présenté par le syndicat LCGB pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 et conclu entre la commune de Redange/Attert et les syndicats LCGB et OGB-L.

Création d'un poste pour les besoins du S.E.A. Beiestack

Création d'un poste d'auxiliaire de vie (carrière C3) à durée indéterminée et à tâche complète sous le statut du salarié à tâche intellectuelle suivant la

convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social pour les besoins de la maison relais de Redange/Attert.

Approbation d'un règlement relatif à l'allocation de primes énergétiques

Le conseil communal a adopté un nouveau règlement relatif à l'allocation de primes énergétiques, de la teneur suivante :

Article 1^{er} : Aides communales en relation avec des installations techniques suivantes valorisant les sources d'énergies renouvelables :

Une aide financière communale à raison de 25% de l'aide étatique est accordée dans le cadre de la mise en place des installations techniques suivantes :

Installation photovoltaïque sur le corps de l'immeuble

Pompe à chaleur géothermique

Pompe à chaleur air/eau

Chaudière à granulés/plaquettes de bois

Chaudière à bûches de bois ou combinaison bûches/granulés

Poêle à granulés de bois

Une aide financière communale à raison de 50% de l'aide étatique est accordée pour l'installation technique suivante :

Capteurs solaires thermiques

Article 2 : Aides financières en relation avec l'assainissement énergétique des éléments suivants de construction de l'enveloppe thermique :

Une aide financière communale à raison de 25% de l'aide étatique est accordée dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation suivants, sous condition que l'Etat ait accordé le bonus pour utilisation de matériaux renouvelables (selon leur indicateur écologique) et une fixation mécanique démontable :

Conseil en énergie par un conseiller agréé

Mur extérieur (isolation extérieure ou intérieure),

Mur contre le sol ou d'une zone non chauffée,

Toiture inclinée ou plate,
Dalle supérieure contre zone non chauffée,
Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol ou extérieure,
Fenêtres et portes-fenêtres (vitrages et cadre),

Article 3 : Aides financières en relation aux installations techniques valorisant l'eau de pluie :

Une aide financière de 100% de l'aide de l'état est accordée pour l'installation suivante :

Système de collecte des eaux de pluie

Article 4: Dispositions générales:

Les aides communales ne concernent pas les aides étatiques en liens avec le financement via des organismes financiers (ex. prêts climatiques)

Les aides financières ne sont accordées que pour des bâtiments destinés à l'habitation et situés sur le territoire de la commune de Redange,

Chaque demande d'allocation des aides prévus au présent règlement doit obligatoirement être accompagnée de l'original du certificat attestant le bénéfice de l'aide étatique correspondante avec indication du montant accordé ainsi que le montant des travaux éligibles ;

Sont pris en compte pour l'allocation de l'aide communale les investissements et travaux pour lesquels le certificat étatique a été établi postérieurement au 01/01/2022 ;

La demande d'aides communales est à introduire auprès de l'Administration communale, au plus tard, 12 mois après réception du dit certificat d'attribution des aides étatiques ;

Les aides financières accordées en application du présent règlement sont sujettes à restitution si elles ont été obtenues par la suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts ;

Le présent règlement entre en vigueur suite à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Le règlement communal du 13 juin 2009 portant fixation des subventions accordées pour des installations permettant l'exploitation de l'énergie solaire par

l'intermédiaire de capteurs thermiques et le règlement communal du 29 décembre 2000 portant fixation des subventions accordées pour des installations de collecte des eaux de pluie sont abrogés.

Approbation d'un règlement d'ordre interne du service d'éducation et d'accueil « Beiestack »

Le règlement d'ordre intérieur du service d'éducation et d'accueil – S.E.A. Beiestack a été adapté. Une copie du règlement mis à jour peut être demandée auprès du secrétariat communal.

Approbation de crédits supplémentaires

Le conseil communal a approuvé les deux crédits supplémentaires suivants :

Approbation d'un crédit supplémentaire concernant l'achat de produits alimentaires et boissons pour la cuisine du S.E.A. « Beiestack » au montant total de 30.000.-€ ;

Approbation d'un crédit supplémentaire concernant la liquidation d'allocations de vie chère au montant total de 30.000.-€.

L-8501 REDANGE/ATTERT B.P. 8 Tél. : 23 62 24 20 Fax.: 23 62 04 28 Email: HYPERLINK

"mailto:secretariat@redange.lu" secretariat@redange.lu

PAGE 1